



# L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE

JUIN 2023

RÉALISÉ PAR L'UNION REMPART



# SOMMAIRE



<b>L'ESSOR CITOYEN DES ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE.....</b>	<b>2</b>
Un mouvement historique.....	3
... empreint d'enjeux très actuels .....	4
Cadre réglementaire de la protection du patrimoine.....	7
Évolution, structuration des associations du patrimoine .....	11
<b>UNE DIVERSITE D'ACTIVITES ET DE PROJETS.....</b>	<b>13</b>
Champs d'action des associations du patrimoine .....	13
Une large palette d'activités .....	14
Focus sur le foncier : entre enjeux de pérennité et investissement des communs ...	17
<b>PARTENARIATS ET LIENS AU TERRITOIRE .....</b>	<b>20</b>
Des partenariats multiples à diverses échelles .....	20
Les motivations pour adhérer à un réseau.....	23
<b>MODELES SOCIOECONOMIQUES.....</b>	<b>23</b>
<b>RICHESSSE HUMAINE : BENEVOLAT ET EMPLOI.....</b>	<b>27</b>
Le bénévolat .....	27
Le recours aux emplois aidés comme levier de professionnalisation.....	28
Des métiers techniques, de coordination et de médiation.....	29
Autres soutiens à l'emploi.....	30
D'autres formes d'intervention dans les associations du patrimoine.....	31
Le microentrepreneuriat .....	34
<b>ENJEUX ET BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT.....</b>	<b>35</b>
<b>RESSOURCES, BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>37</b>
Les associations d'organisation de chantiers de bénévoles .....	37
Les associations de sauvegarde du patrimoine .....	37
Les associations de propriétaires de monuments historiques.....	37
Autres réseaux .....	37
Sélection de documents, d'articles et d'ouvrages de référence .....	38

## ► L'ESSOR CITOYEN DES ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE

*La notion de « patrimoine » n'a pas toujours été la même au fil des siècles : longtemps, elle a seulement signifié « l'héritage du père ». C'est au XIX<sup>e</sup> siècle que le patrimoine est considéré comme une notion collective, et le fait de prétendre à le léguer aux générations futures amène à l'idée de bien commun.*

Les Français·e·s sont fondamentalement attaché·e·s à leur patrimoine. Françoise Nyssen, ministre de la Culture de mai 2017 à octobre 2018, disait que « *Le patrimoine est un objet de fierté pour nos concitoyen·ne·s, un vecteur de cohésion pour notre société, et un levier de développement économique et d'attractivité pour notre pays et pour nos territoires*<sup>1</sup> ».

Preuve en est avec la formidable fréquentation des Journées européennes du patrimoine (JEP) ou le succès indéniable du loto du Patrimoine. Cependant, bon nombre de sites ouverts lors des JEP ne sont visitables que parce qu'ils sont restaurés, sécurisés ou tout simplement animés grâce à l'engagement de milliers de bénévoles qui œuvrent de façon organisée, au sein d'associations, à leur sauvegarde et à leur présentation. Ces associations agissent souvent en complément, parfois à défaut, des propriétaires, privés ou publics, de ces lieux.

Ces structures pensent effectivement que le patrimoine ne peut pas être qu'une affaire de propriétaires, de pouvoirs publics ou de professionnel·le·s, mais qu'il doit être l'affaire de tou·te·s, citoyen·ne·s réuni·e·s dans un projet d'intérêt général.

Un tel positionnement s'inscrit dans l'affirmation des droits culturels, qui font partie des droits humains et en sont indissociables : droits fondamentaux issus de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ils affirment que toute personne peut s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix, prendre part librement à la vie culturelle et participer à l'élaboration des politiques culturelles dans le respect de la diversité. Ils figurent dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Unesco. Ils sont reconnus par notre Constitution, qui exige dans son article 55 que nos lois internes soient conformes aux conventions internationales. Ils sont inscrits dans l'article 103 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre). Ils sont également présents à l'article 3 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP).

---

<sup>1</sup> Stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, novembre 2017, ministère de la Culture.

Comme le souligne l'« Étude relative au bénévolat et à la participation de la société civile aux politiques des patrimoines »<sup>2</sup> remise en 2022 à Jean-François Hebert, directeur général des patrimoines et de l'architecture au ministère de la Culture, la question centrale n'est plus celle de l'accès à la culture, conception qui prévaut au travers du principe de « démocratisation culturelle », mais de donner à chacun le droit de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix. On parle alors de « démocratie culturelle », donnant la possibilité à toute personne de cultiver ce qui fait sens pour elle, avec d'autres, dans le respect des droits fondamentaux de chacun-e.

## Un mouvement historique...

Prendre conscience de ce que représente le patrimoine est une idée révolutionnaire. C'est au moment de la Révolution, parce que la notion de monument historique apparaît comme un élément de l'identité culturelle nationale, qu'il devient nécessaire de faire la liste des biens à conserver, souvent pour les protéger.

Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, de nouvelles lois créent et encadrent la protection des monuments historiques. De nombreux intellectuels, comme Victor Hugo, dénoncent justement le vandalisme et les destructions de ce patrimoine. Dans ce contexte, des dispositifs de protection se mettent en place petit à petit, dont le poste d'inspecteur général des monuments historiques, créé en 1830. L'un des premiers à occuper cette fonction est Prosper Mérimée, qui parcourt la France pour répertorier les monuments. Cela aboutit à la constitution du classement des monuments historiques, à partir de 1840. Plusieurs lois se succèdent pour régir cette procédure et identifier les types de sites pouvant faire partie de cette liste (*cf. cadre réglementaire*).

Les deux guerres mondiales modifient en profondeur les besoins essentiels du monde occidental et singulièrement de la France. Les années d'après-guerre se concentrent sur la reconstruction, l'emploi, la modernisation. Les années 1960 voient poindre les loisirs, le tourisme, le temps libre, sans doute aussi un état d'esprit suscitant l'envie de se rendre utile, de partager.

À cette époque, la conscience des téléspectateur·trice·s français·es (même s'ils-elles étaient encore peu nombreux·ses) en faveur du patrimoine est éveillée par l'émission de Pierre de Lagarde, *Chefs-d'œuvre en péril*, qui les captive à partir de 1962 à 1975. Or il n'y a pas un village en France sans un monument, un site d'intérêt patrimonial, qu'il soit protégé ou non au titre des monuments historiques. C'est pourquoi nombre de groupes d'ami·e·s, de

---

<sup>2</sup> <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Etude-relative-au-benevolat-et-a-la-participation-de-la-societe-civile-aux-politiques-des-patrimoines>

bénévoles, d'habitant.e-s, se réunissent puis se structurent en associations pour défendre, restaurer et mettre en valeur le patrimoine.

De nos jours, environ 35 000 associations <sup>3</sup> (bénévoles ou employeuses) agissent pour le patrimoine. Elles sont organisées en fédération ou réseaux d'associations, ou agissent de façon isolée. Elles envisagent la mise en valeur, la réutilisation et l'animation du patrimoine comme un instrument pour favoriser le développement local, lutter contre les inégalités territoriales, générer du lien social.

*Le patrimoine est vecteur de lien social, car il constitue à la fois un trait d'union et un repère pour les populations locales.*

Si la sauvegarde du patrimoine constitue un enjeu de transmission aux générations futures, elle est également un support en tant qu'objet de formation, de découverte, d'apprentissage, d'insertion, de socialisation. Pour nombre de territoires dont le patrimoine constitue un élément d'attractivité indéniable, il représente également un défi en matière de développement local. Le patrimoine est enfin vecteur de lien social, car il constitue souvent à la fois un trait d'union et un repère pour des populations locales.

### ... empreint d'enjeux très actuels

Si la mission historique des associations n'est plus à démontrer dans le vaste mouvement qui fait de la France un territoire d'expertise dans le champ de la sauvegarde du patrimoine, le paysage associatif actuel est très hétérogène.

Le patrimoine a le vent en poupe depuis quelques années (mise en place du loto du Patrimoine, nomination par Emmanuel Macron, président de la République, d'un « M. Patrimoine » en la personne de Stéphane Bern<sup>4</sup>). Émergent ainsi des initiatives nouvelles, telles que Dartagnans <sup>5</sup> (start-up de financement participatif spécialisée sur le patrimoine) et l'association Adopte un château<sup>6</sup>, qui trouvent un écho particulier dans la société, mais aussi auprès de l'État. Quoi qu'il en soit, le champ des associations du patrimoine est confronté à **une multitude d'enjeux, qui sont autant d'occasions de se réinventer et de trouver une place de choix dans le paysage actuel.**

---

<sup>3</sup> Soit environ 13 % du champ associatif culturel. Source : « Les associations culturelles, état des lieux et typologie », 2019, DEPS.

<sup>4</sup> Voir le site de la mission Stéphane Bern, en lien avec la Fondation du patrimoine : missionbern.fr

<sup>5</sup> <https://dartagnans.fr/>

<sup>6</sup> [https://www.facebook.com/adopteunchateau/?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/adopteunchateau/?locale=fr_FR)

- La place des bénévoles et des associations aux côtés des professionnel·le·s, des pouvoirs publics et des propriétaires. Quelles oppositions, concurrences et complémentarités ?
- Le foncier : qui est propriétaire du patrimoine pour lequel l'association a été créée et quels liens existe-t-il entre l'association et le propriétaire (public ou privé) ? Quelles incidences sur les modalités d'action et sur la pérennité des projets ?
- Professionnalisation : l'arrivée sur le marché de l'emploi de jeunes diplômés (tourisme, médiation, etc.) constitue de nouvelles potentialités pour la diffusion de l'information culturelle, l'accueil de projets artistiques, etc.
- Éducation artistique et culturelle (EAC) : des liens sont à créer ou à renforcer avec les établissements scolaires pour accroître les échanges, les publics et envisager d'autres ressources financières.
- Accueils des publics, tourisme, animation du patrimoine : la diversification des publics, l'accès du patrimoine à tou·te·s, mais aussi la participation et l'implication des personnes, y compris celles qui seraient socialement ou culturellement éloignées de la notion de patrimoine.
- Écoconstruction et changement climatique : les associations du patrimoine sont en bonne place pour agir dans le sens de la transition écologique. Les matériaux traditionnels, biosourcés – chaux, sable, etc. – et géosourcés – terre crue, pierre sèche, etc. – ont généralement une faible empreinte environnementale, tout comme la réutilisation de matériaux *in situ* : cuisson de plâtras, tamisage des mortiers, récupération de l'eau, recyclage de bois, etc. L'usage des circuits courts pour les achats alimentaires ou autres sont à prendre en compte.
- Transmission des savoir-faire et patrimoine immatériel : les métiers du bâti ancien et du patrimoine sont également porteurs d'emplois.
- Relations internationales : parce que le patrimoine n'est pas synonyme de repli identitaire, mais, bien au contraire, permet échange, partage et ouverture, notamment autour des savoir-faire.
- Nouvelles technologies et numérique : en matière de médiation à l'égard des publics, de numérisation des archives, de diffusion des connaissances, etc. Acquérir des outils est une nécessaire évolution, tout en gardant l'humain et les citoyen·ne·s au centre des projets.
- Accessibilité : les sites, les associations en tant que lieux de culture, de citoyenneté, d'éducation et de participation à la vie locale et sociale se doivent de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Équilibre entre intérêt général et privé : les associations d'amis de propriétaires, par exemple, mettent en œuvre des supports d'animation, mobilisent le public, donnent de la visibilité à un site au profit, à terme, d'un propriétaire privé. Pour quel intérêt général ?
- Tiers-lieu : au croisement de plusieurs enjeux, comme l'ancrage territorial, la constitution de repères pour les individus, l'autoconstruction, les

chantiers collectifs et participatifs, le retour à la pierre, au rural, etc., par la multiplicité de leurs offres et des activités, et la diversité des personnes qui les portent, les associations du patrimoine peuvent se reconnaître dans une dynamique de tiers-lieu.

### **L'union Rempart**

Au croisement de la culture et de l'éducation populaire, Rempart est une association qui se singularise en refusant de faire prévaloir le patrimoine sur les êtres humains ou l'inverse. Pour Rempart, le patrimoine est l'affaire de tou-te-s.

Raconter l'histoire de l'union Rempart, c'est parler de ces femmes et de ces hommes qui ont eu le projet – parfois un peu fou – de vouloir restaurer leur patrimoine pour le transmettre aux générations futures. L'histoire commence le 11 juillet 1966, lorsque le Touring Club de France souhaite encourager les bonnes volontés suscitées par l'émission télévisée *Chefs-d'œuvre en péril*. L'idée est de permettre aux bénévoles qui ont entrepris la sauvegarde d'un monument d'échanger leurs expériences et de renforcer leurs moyens d'action en se réunissant au sein d'un réseau national.

Deux ans plus tard, l'association des animateurs de chantiers de sauvegarde pour la réhabilitation et l'entretien des monuments et du patrimoine artistique (ACS Rempart) devient l'union Rempart. Au-delà du changement de nom s'affirme la volonté d'accompagner les associations membres dans l'accomplissement de leur projet associatif : recrutement des bénévoles, organisation de rencontres et de colloques, organisation des premiers stages d'animateurs sur monuments historiques soutenus par le ministère de la Culture.

Le réseau Rempart se développe et, en 1979, alors que l'union s'apprête à accueillir son centième membre, une charte puis des textes d'orientation générale sont adoptés afin de définir l'esprit dans lequel les associations membres inscrivent leur démarche vis-à-vis du patrimoine et des bénévoles. Presque quinze ans après sa création, l'action du mouvement Rempart est saluée lorsqu'il est reconnu d'utilité publique.

Au cours des années 1980, pour accompagner la politique de décentralisation et faciliter l'articulation entre les échelons national et local, sont créées des unions régionales. Parallèlement, l'association des Amis de Rempart vient soutenir l'action de l'union pour une meilleure connaissance et la valorisation du réseau. Si le travail de Rempart en matière de restauration et de valorisation du patrimoine est de mieux en mieux reconnu par les autorités, l'union franchit une étape supplémentaire en devenant éditeur. La collection « Patrimoine vivant » affirme sa place comme un acteur majeur de l'éducation au patrimoine.

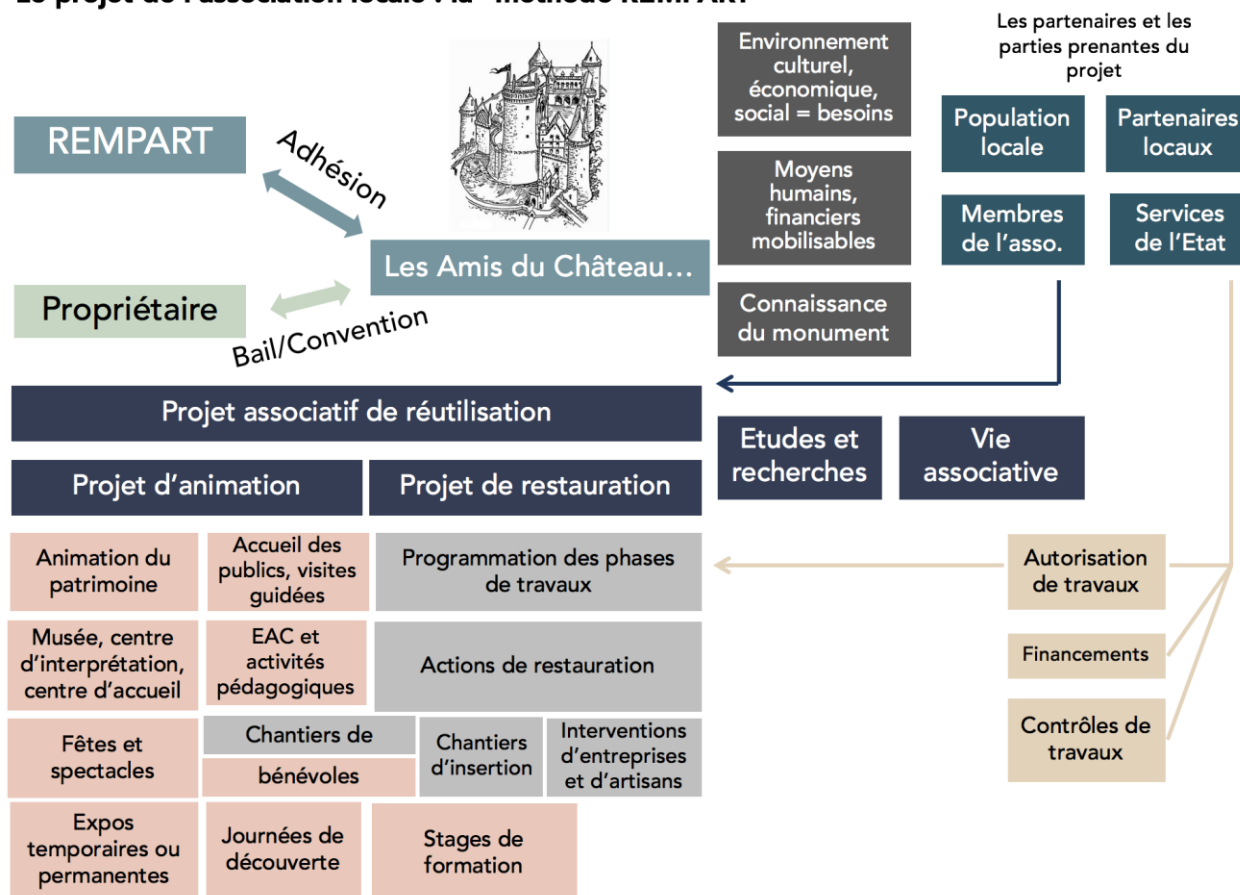
À cette reconnaissance au plan national répond un développement international : les liens noués avec d'autres pays constituent l'embryon d'un vaste mouvement international qui s'incarne dans des coopérations emblématiques.

Au-delà du chantier de bénévoles, l'union et ses deux cents membres en France et en outre-

mer mettent en place des actions dans le domaine de la pédagogie du patrimoine, de l'insertion et de l'inclusion sociale, de la formation, de l'animation du patrimoine ou de l'édition.

Premier mouvement national œuvrant, de façon concrète et organisée, pour la sauvegarde du patrimoine et grâce à son rapport particulier à la jeunesse avec les chantiers bénévoles, Rempart occupe une place singulière dans le paysage du patrimoine, réaffirmant la sauvegarde du patrimoine comme domaine d'engagement.

### ▷ Le projet de l'association locale : la "méthode REMPART"



## Cadre réglementaire de la protection du patrimoine

Le patrimoine culturel est un ensemble de biens, matériels ou immatériels, dont l'importance artistique ou historique est avérée. Le ministère de la Culture recense environ 45 000 immeubles protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits).



## Les monuments historiques français : quelques chiffres

La France comptait, en 2017, 45 285 monuments historiques (immeubles) protégés, dont 31 768 inscrits et 13 517 classés.

44 % d'entre eux sont des propriétés privées, 41 % appartiennent à des communes et 4 % à l'État.

C'est la région Nouvelle-Aquitaine qui compte le plus de monuments historiques immeubles (6 205, soit 14 % du total). Elle est suivie par l'Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes (11 % chacune), le Grand Est (10 %) puis l'Île-de-France (9 % avec, 3 870 édifices).

Source : ministère de la Culture, « Chiffres clefs. Statistiques de la culture et de la communication », 2019.

Le patrimoine culturel, lorsqu'il est protégé, est régi par un certain nombre de lois et de cadres réglementaires, dont les plus importants sont les suivants :

<b>Loi du 31 décembre 1913</b>	Fondement du système juridique d'intervention de l'État en matière de protection et de sauvegarde du patrimoine historique, cette loi institue également l'inscription à l'inventaire supplémentaire des édifices qui, sans justifier un classement immédiat, présentent un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les objets classés sont imprescriptibles. Aujourd'hui, la loi de 1913 est intégrée au Code du patrimoine (2004), de même que toute la législation relative à l'archéologie, par exemple.
<b>Loi du 2 mai 1930</b>	Cette loi permet la protection des monuments naturels, des sites et de leurs abords, considérant le paysage et les sites d'un point de vue culturel. Les sites naturels bénéficient désormais de l'inscription et du classement. Enfin, les abords de ces sites peuvent être protégés.
<b>Loi du 25 février 1943</b>	La loi instaure un champ de visibilité de cinq cents mètres autour des monuments historiques. À l'intérieur de ce périmètre, aucune construction nouvelle ou modification ne peut être réalisée sans autorisation.
<b>Loi du 7 janvier 1983</b>	Cette loi répartit les compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. En outre, elle institue des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), qui deviennent des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en 1993, puis en 2010 des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), et enfin des sites patrimoniaux remarquables (SPR) depuis 2016. Un certain nombre d'associations travaillent aussi à la restauration et l'animation du petit patrimoine rural non protégé (PPNRP), constitué d'un ensemble d'éléments tels que les fontaines, les lavoirs, les croix, les chapelles, les portails, les vitraux, les enseignes en pierre, les moulins, les fours à pain, les ponts, les pigeonniers, les maisons à pans de bois, etc. Lorsqu'il s'agit d'un ensemble cohérent ou susceptible de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument, il est protégé

au titre des abords, en application de l'article L.621-30 du Code du patrimoine, et donc également soumis à l'avis des autorités compétentes (en particulier l'architecte des Bâtiments de France).

Les pouvoirs publics ont choisi de restreindre ce code au droit du patrimoine, plutôt que de créer un code de la culture, dans la mesure où le droit du patrimoine s'est considérablement enrichi et complexifié en quelques années. Il s'agit d'une codification à droit constant, c'est-à-dire que ce code est formé à partir de textes déjà existants : il ne s'agit donc que d'une classification. Ce code donne une définition très large du patrimoine en son article L.1 puisqu'il « *s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique* ». Selon l'exposé des motifs, ce code a le double intérêt d'inventorier tout le droit du patrimoine jusque-là dispersé et de le rendre accessible à tous.

### Code du patrimoine, 2004

(regroupe les dispositions de droit français concernant le patrimoine et certains services culturels)

*La publication de la partie législative du Code du patrimoine a remplacé et abrogé plusieurs textes importants :*

- *loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;*
- *loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments et des sites naturels ;*
- *loi du 27 septembre 1941 (loi Carcopino) portant réglementation des fouilles archéologiques ;*
- *loi du 3 janvier 1979 sur les archives ;*
- *loi du 20 juin 1992 relative au dépôt légal ;*
- *loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;*
- *loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.*

Le Code du patrimoine exprime le **principe d'inaliénabilité** : « *Les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public et sont, à ce titre, inaliénables. (...) Toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme d'une commission scientifique dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret.* »

Ce principe permet notamment de garantir la pérennité des collections artistiques à travers le temps et d'échapper à la variabilité et à la relativité des jugements esthétiques. Ce principe d'inaliénabilité des collections publiques est de fait mis en œuvre dans tous les pays européens, ainsi qu'aux États-Unis dans les musées fédéraux.

### Convention de Faro – 2005

La convention-cadre du Conseil de l'Europe sur **la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro)** est un traité multilatéral amenant les États signataires à s'entendre pour la préservation, la connaissance et la pratique du patrimoine culturel et à faire prévaloir le droit pour les citoyens d'accéder à ce patrimoine et d'y participer.

Elle appelle également à présenter le patrimoine culturel comme une ressource servant tant au développement humain, à la valorisation des diversités culturelles et à la promotion du dialogue interculturel, qu'à un modèle de développement économique suivant les principes d'usage durable des ressources.

**Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), 2016**

La loi LCAP de 2016 vise à protéger et à garantir la liberté de création, et à moderniser la protection du patrimoine culturel. Elle a pour objectif de garantir l'exercice de la liberté de la création et de permettre un meilleur partage de la culture ; elle prévoit de nouvelles règles de diffusion pour les chansons francophones à la radio et le développement d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle, notamment par les conservatoires.

Le volet du projet de loi consacré à l'architecture replace cet art au cœur du processus de création, et propose l'instauration d'un « permis d'expérimenter ». Il diminue de 170 à 150 m<sup>2</sup> le seuil au-delà duquel le recours à un architecte est obligatoire.

Un troisième volet est consacré au patrimoine culturel. Il préconise notamment la simplification de la terminologie appliquée aux types d'espaces protégés en instaurant une protection unique de « cité historique », rebaptisée par le Sénat « site patrimonial remarquable ».

*Le projet de loi adopté définitivement se compose de 119 articles. On trouve parmi ses principales dispositions concernant le patrimoine :*

- la consécration législative des fonds régionaux d'art contemporain ;
- la prise en compte de la dimension scientifique de la protection du patrimoine archéologique et le renforcement des dispositions en matière d'archéologie préventive ;
- la réforme des instances consultatives nationales et locales du patrimoine ;
- la modification de diverses dispositions du Code du patrimoine et la création, notamment, des sites patrimoniaux remarquables ;
- la création du label « architecture contemporaine remarquable », qui remplace le label « patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle ».

**Les agréments de l'éducation populaire**

Les associations du secteur du patrimoine mettant en valeur et animant leur site entrent également dans d'autres cadres réglementaires, notamment dans celui de l'éducation populaire. Mouvement complémentaire de l'école, l'éducation populaire prône l'émancipation et la compréhension du monde, offre la possibilité de se former tout au long de la vie et accompagne la production d'une pensée critique.

Les associations de patrimoine disposent souvent de l'agrément « jeunesse – éducation populaire » au niveau territorial ou national, selon leur échelle d'intervention.

En ce qui concerne les chantiers de bénévoles accueillant des mineurs, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse impose une législation et une réglementation pour l'accueil collectif de mineurs en hébergement.

**Autres cadres réglementaires selon le champ d'action des associations**

- Agrément des associations de protection de l'environnement.
- Établissements recevant du public (notamment des personnes handicapées) : les ERP sont classés en catégories qui définissent des exigences réglementaires.
- Protection de la construction, différente de la protection des monuments historiques (règles du Code de l'urbanisme).
- Cadre d'activité des ateliers et chantiers d'insertion (conventionnement délivré par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

- 
- Cadre d'activités de l'éducation artistique et culturelle : cadre posé par le référentiel de 2015 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle.
  - Cadre d'activité des fêtes et spectacles (cadre législatif et réglementaire évolutif sur les jauges, la sécurité, etc. – notamment pendant la période de pandémie ou lors des Jeux olympiques et paralympiques prévus en 2024).
- 

### **La Fondation du patrimoine**

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 à l'initiative du ministère de la Culture, et bénéficiant d'une fraction du produit des successions en déshérence, est la première organisation privée en France destinée à la préservation du patrimoine de proximité. Elle a précisément pour vocation de soutenir, de défendre et de valoriser les projets de restauration de ce patrimoine non protégé (notamment rural, mais aussi industriel ou maritime).

Elle peut délivrer un label qui permet au propriétaire de bénéficier d'avantages fiscaux, qui se rapprochent de ceux dont bénéficient les propriétaires privés de monuments historiques.

## **Évolution, structuration des associations du patrimoine**

Les associations de sauvegarde du patrimoine sont nombreuses et diverses. Leur organisation n'est pas homogène.

Depuis les sociétés savantes du XVIII<sup>e</sup> siècle, férues de patrimoine, jusqu'à la « vogue récréative » du XIX<sup>e</sup> siècle, qui voit des associations d'usagers naître, comme le Club alpin français, créé en 1874, ou le Touring Club de France en 1890, en passant par la création des premières grandes associations de sauvegarde du patrimoine, comme la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (aujourd'hui nommée Sites et Monuments) fondée en 1901, le panel est très large.

### **Les sociétés savantes**

Les sociétés savantes, les associations d'érudits, de recherches et de publication se considèrent comme des « révélateurs du patrimoine ». Leur rôle consiste, en effet, à repérer, faire l'inventaire, identifier les objets et monuments qui nécessitent l'intérêt des propriétaires, des pouvoirs publics ou de la population. Après un travail minutieux, des réflexions et des connaissances idoines, elles peuvent demander la protection, en apportant précisément leurs arguments et savoirs. Elles diffusent également leurs recherches par la réalisation de publications en architecture, en ethnologie, en archéologie ainsi que sur le mobilier.

Ces associations de défense, d'influence, de collecte de fonds sont incontournables en matière de coopération avec les pouvoirs publics locaux, régionaux ou nationaux. Elles

participent à la coconstruction de la loi ou des politiques publiques, et peuvent être consultées pour leur apport à la réflexion doctrinale. Elles jouent un rôle essentiel dans le cas de la défense du patrimoine, car elles peuvent engager des recours en justice, assurer le suivi des permis de construire et mobiliser les citoyens.

Les années 1960 à 1980 ont vu apparaître une multitude d'initiatives associatives.

Le ministère de la Culture estime que plusieurs milliers d'associations ont aujourd'hui pour objet la sauvegarde du patrimoine, qu'il soit architectural, mobilier ou monumental. La plupart se sont réunies en réseaux et fédérations, qui œuvrent à différentes échelles de territoire pour partager des pratiques, défendre des intérêts, mener des combats.

La Réunion nationale du patrimoine (dite G7-Patrimoine) est un groupe d'organisations investies dans le champ patrimonial, qui peut être consulté par l'État sur des questions spécifiques nécessitant échanges et concertation. Ce groupe est composé de :

- ▶ La Demeure historique,
- ▶ Maisons paysannes de France,
- ▶ Patrimoine Environnement,
- ▶ Sauvegarde de l'art français,
- ▶ Sites et Monuments,
- ▶ Union Rempart,
- ▶ Vieilles Maisons françaises.

Néanmoins, même si ces organisations travaillent régulièrement sur des grands sujets qui peuvent les lier (par exemple, à l'occasion des élections nationales de 2022, afin de sensibiliser les élu·e·s aux questions patrimoniales), leurs objectifs et leurs cultures d'organisation sont relativement éloignés.

### **La fédération Patrimoine Environnement**

Membre du G7-Patrimoine, la fédération Patrimoine Environnement est issue de la fusion de la Ligue urbaine et rurale (LUR) et de la Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux (Fnassem) en 2013 ; elle fédère des associations locales et régionales, dont l'objectif principal est la sauvegarde des paysages et du patrimoine bâti, qu'il soit protégé ou non.

Pour cela, la fédération, en plus d'un suivi juridique actif, organise de nombreux rendez-vous tout au long de l'année : les Journées juridiques du patrimoine, les Journées du patrimoine de pays et des moulins, et des formations à destination de son réseau (par des ateliers, des web-ateliers, etc.).

<p><b>ACCOMPAGNER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil et assistance aux adhérents associatifs et aux particuliers.</li> <li>• Accompagnement juridique.</li> </ul> <p><b>REPRÉSENTER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence en commissions nationales et régionales (CNPA, CRPA, CSSPP).</li> <li>• Proposition d'amendements aux projets de lois touchant au patrimoine et à l'environnement.</li> <li>• Intervention auprès des pouvoirs publics et de la presse.</li> <li>• Participation aux débats nationaux.</li> </ul>	<p><b>SENSIBILISER ET FORMER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation des Journées Juridiques du Patrimoine.</li> <li>• Organisation des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins.</li> <li>• Programmation de formations thématiques en région et en ligne.</li> <li>• Organisation du Concours national « Reconquête des Entrées de ville, de bourg, de territoire et de leurs franges ».</li> <li>• Organisation du Concours scolaire du Petit Journal du Patrimoine pour les classes du CM1 à la 5<sup>e</sup>.</li> </ul>	<p><b>PROMOUVOIR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication d'une revue annuelle thématique répondant aux problématiques actuelles de préservation du patrimoine.</li> <li>• Actualités, législations, acteurs, bonnes pratiques à retrouver sur notre site <a href="http://www.patrimoine-environnement.fr">www.patrimoine-environnement.fr</a>.</li> <li>• Envoi d'une lettre d'information mensuelle sur l'actualité du patrimoine et des paysages.</li> <li>• Présence et organisation de conférences au Salon International du Patrimoine Culturel.</li> </ul>	<p><b>L'ASSOCIATION EN QUELQUES CHIFFRES</b></p> <p><b>1970</b> Reconnaissance d'utilité publique</p> <p><b>1978</b> Agréée par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire</p> <p><b>2010</b> Agréée par le ministère de l'Éducation Nationale</p>
---	--	---	---

## ► UNE DIVERSITÉ D'ACTIVITÉS ET DE PROJETS

### Champs d'action des associations du patrimoine

Les champs d'action des associations patrimoniales sont nombreux et divers. On peut les classer en grandes catégories, mais cette fiche repère s'attache à présenter de façon plus exhaustive prioritairement :

#### ► Les associations de valorisation, diffusion, vulgarisation, découverte des territoires.

L'activité dominante de ces structures est **la mise en valeur du patrimoine**, au travers d'expositions, de dépliants, de circuits. Elles peuvent également réaliser des publications scientifiques et des monographies de site, à la suite de recherches menées par elles ou leurs partenaires. Cependant, une série d'animations, de manifestations, d'événements culturels ou artistiques (spectacles, son et lumière, musique, etc.) est également proposée. Pour la plupart des sites, ces activités n'auraient pu être mises en place sans le préalable qu'ont constitué leur sauvegarde, leur réhabilitation et leur réutilisation. Certaines associations maintiennent toujours l'organisation de chantiers de bénévoles (archéologiques ou de restauration), les stages de perfectionnement, la formation des bénévoles et des volontaires, l'apprentissage des métiers du patrimoine, l'accessibilité du patrimoine au plus grand nombre. Elles participent à la transmission non seulement des patrimoines matériels et immatériels, mais aussi des savoir-faire et des techniques traditionnelles.

#### ► Les associations gestionnaires de sites patrimoniaux

Une fois que leur monument est sauvegardé, certaines associations en assurent la gestion, l'animation et le fonctionnement. Des propriétés privées, protégées au titre des monuments historiques ou d'un intérêt patrimonial avéré, sont ainsi ouvertes au public. Elles favorisent le tourisme et la valorisation des territoires

grâce à l'organisation de visites, la location de salles (mariages, baptêmes, etc.), la proposition de repas (à thème ou non), l'activité de gîte ou au tournage de films. Les animations diverses (rallyes de vieilles voitures, circuits de découverte, itinéraires patrimoniaux, musées, etc.) contribuent particulièrement à la promotion d'une identité locale ou régionale.

## Une large palette d'activités

Le patrimoine permet de partager des valeurs et de transmettre l'histoire, mais pour contribuer à sa restauration et à sa vitalité, il faut également penser aux ressources financières. Pour cela, **les associations doivent sans cesse faire preuve d'inventivité et d'adaptabilité, à la fois pour attirer les visiteurs, les captiver, leur donner envie de revenir et ainsi faire vivre leur site et, de fait, leur structure.**

De plus, la pérennité elle-même du patrimoine repose sur la question de la réutilisation : une fois restauré, un élément du patrimoine doit retrouver un usage dans la société contemporaine. S'il n'est pas question de refaire la guerre du haut des murailles du château restauré ou de laver notre linge dans le lavoir sauvegardé, il faut concevoir un projet de réutilisation du patrimoine sauvegardé afin de s'assurer de son entretien ultérieur.

Enfin, les lieux historiques, quels que soient leur état de conservation, leur taille, leur renommée, sont des supports fantastiques pour le développement local, l'animation territoriale, le lien social. Chaque monument peut retrouver une utilité, conformément aux besoins de l'économie locale et des traditions du territoire dans lequel il est situé.

*Une fois restauré, un élément du patrimoine doit retrouver un usage dans la société contemporaine*

C'est pourquoi les associations ont mis en place nombre d'activités et, pour certaines, se sont professionnalisées, parfois au gré des dispositifs d'aide à l'emploi. Outre la participation de la plupart d'entre elles aux Journées européennes du patrimoine, aux Journées européennes de l'archéologie ou aux Journées du patrimoine de pays et des moulins (pour les plus célèbres), on note des activités suivantes :

Domaines ou secteurs		Exemples d'activités
Tourisme animation patrimoine	et du	Visites guidées, visites jouées, visites aux flambeaux, <i>murder party</i> , <i>escape game</i> ... mais aussi fêtes et spectacles historiques pouvant mobiliser de nombreux·ses bénévoles, reconstitutions historiques...
Art et culture		Expositions, festivals de théâtre ou de musique, résidence d'artistes...
Tourisme culture	et	Musées qui proposent à la fois de la médiation, de l'animation, de l'accueil de public ainsi que des chantiers de bénévoles...
Animation locale		Espaces de vie sociale (structure associative de proximité, labellisée par la CAF, qui touche tous les publics, <i>a minima</i> les familles, les enfants et les jeunes, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale), tiers-lieux, mais aussi tout simplement fêtes diverses (du pain, de la poterie, de la pierre, du métal...), vide-grenier...
Éducation		Accueil des scolaires, ateliers découvertes de techniques anciennes (taille de pierre, calligraphie, héraldique, archéologie, vitrail, pain...) ou des métiers, éducation artistique et culturelle, médiation – sous forme d'ateliers ponctuels ou réguliers, de journées d'accueil ou de séjours avec hébergement : séjour transplanté, classe patrimoine...
Insertion		Journées découverte, chantiers et stages de formation, ateliers et chantiers d'insertion (ACI)...
International		Accueil de bénévoles étranger·ère·s, organisation de projets Erasmus+, CES, échanges internationaux...
Engagement		Organisation de chantiers de bénévoles, accueil de volontaires (Service civique, Service national universel, Corps européen de solidarité)...
Secteur économique		Vente de livres, de jouets, de costumes, de produits locaux, de cartes, de souvenirs, mais aussi location de salles (banquets, mariages) et location d'hébergement (gîtes)...
Recherche universitaire scientifique	et	Archéologie, archives, historiques etc. publications, appui, ressources pour les chercheurs...

Cependant, **beaucoup de ces activités sont caractérisées par leur caractère saisonnier**. La saison touristique est généralement ouverte au début du printemps et s'achève aux alentours de la Toussaint, parfois avant. Les sites sont parfois inhospitaliers en période hivernale (froid, humidité...) et cela n'incite généralement pas les bénévoles à continuer à organiser des activités. Les associations qui emploient des salarié·e·s maintiennent ou adaptent des événements selon les périodes festives (Halloween, Pâques...) afin de



multiplier leurs sources de revenus et de développer des activités au long cours par leurs employé·e·s.

**Il est pourtant indéniable que ce secteur a plus recours à l'emploi saisonnier, occasionnel, qu'à l'emploi durable,** au regard de l'investissement financier que cela représente pour des structures dont la fragilité reste de mise. Cela ne contribue pas forcément à faciliter la vie de l'association et de ses responsables bénévoles, dans la mesure où il est nécessaire de former, d'expliquer, d'initier de nouveaux intervenants, ce qui peut être chronophage d'une part et sans garantie de pérennité à moyen terme ou d'adhésion au projet d'autre part. Enfin, alors qu'il condense aujourd'hui des enjeux économiques, identitaires, politiques et symboliques centraux, le patrimoine culturel, en tant qu'objet des sciences sociales, offre également des ouvertures scientifiques et intellectuelles riches et passionnantes pour les futures générations de chercheurs.

*Il existe des profils d'entrepreneur·se·s du patrimoine très variés, selon les activités développées et la vie du bâti. Être entrepreneur·se de patrimoine, ce n'est pas d'abord être inscrit·e dans une tradition, mais c'est vouloir inscrire l'avenir dans une dette en partie imaginaire et dans un projet de transmission.*

### **Accessibilité aux personnes handicapées**

Certains monuments historiques sont susceptibles d'être aménagés pour recevoir un public handicapé, tout en tenant compte des contraintes architecturales et historiques. C'est le cas de bon nombre d'édifices culturels qui, à partir d'aménagements tels que des rampes d'accès, permettent d'en visiter une grande partie. Les mesures sont plus difficiles à prendre pour les édifices anciens, qui présentent de nombreux niveaux, avec des escaliers et des portes souvent étroits, et où des aménagements simples ne peuvent être mis en œuvre. Néanmoins, chaque projet de restauration suscite un questionnement sur la faisabilité d'aménagements au bénéfice des personnes présentant un handicap, notamment moteur, lors des études architecturales<sup>7</sup>.

**Focus sur les membres du réseau Rempart : données issues d'une enquête menée en 2022 (extrait des documents préparatoires du congrès Rempart 2022).**

#### ***Handicap moteur***

D'un côté, la majorité des sites ont la capacité d'accueillir les personnes à mobilité réduite pour des visites, ne serait-ce que sur une partie du site (41 % sur une partie du site, 13 % sur l'intégralité du site). De l'autre, les activités de chantier de bénévoles sont perçues comme difficilement réalisables pour ces personnes. Seulement 6 % des associations estiment possible cet accueil sur des chantiers de bénévoles. Pour ce handicap, il est important de

---

<sup>7</sup> Réponse du ministère de la Culture et de la Communication publiée dans le JO Sénat du 21 août 2003.

rappeler que chaque site possède sa propre configuration et que des contraintes naturelles existent en matière d'accessibilité. De nombreux sites comportent des portions de marches, sont surélevés ou isolés. Certains sites n'ont donc pas la possibilité d'installer des rampes, des ascenseurs ou d'autres dispositifs d'accès ou de visite. De la même façon, de nombreux lieux d'hébergement ne sont pas aux normes PMR et rendent complexes l'accueil pour des chantiers longue durée.

### ***Handicap auditif***

Ici aussi, on note un important contraste pour ce handicap selon les types d'activités, mais inversé. D'un côté, les sites sont très peu équipés en dispositifs permettant la visite, notamment les visites guidées (seulement 6 % des associations). De l'autre, une majorité d'associations estiment possible l'accueil des personnes sourdes ou malentendantes si elles sont accompagnées de professionnel-le-s, interprètes ou membres de la famille (41 % pour les activités à la journée, 26 % pour les chantiers de bénévoles).

### ***Handicap visuel***

Ce handicap est le moins bien pris en compte. Seulement 5 % des associations possèdent des dispositifs pour permettre une visite libre (contre 18 % pour les handicaps auditifs et 54 % pour les handicaps moteurs). Pour les chantiers de bénévoles, les chiffres sont là aussi très faibles, mais un quart des associations l'estime possible si les personnes sont accompagnées.

### ***Handicap cognitif ou psychique***

C'est le handicap le mieux pris en compte : 46 % des associations indiquent pouvoir réaliser une visite avec ce type de public et 20 % des associations considèrent qu'il est possible de participer en individuel à un chantier de bénévoles pour une personne atteinte d'un handicap cognitif ou psychique (contre 16 % pour l'auditif, 4 % pour le visuel et 6 % pour le moteur). La possibilité d'être accompagné-e par des professionnel-le-s ou des membres de la famille rassure les associations et fait grimper ce pourcentage à plus de 50 %.

## **Focus sur le foncier : entre enjeux de pérennité et investissement des communs**

La question du foncier et celle du rapport entre propriétaire et association apparaissent comme centrales pour nombre de structures agissant sur le patrimoine. Avec plus de 55 ans d'action, l'union Rempart s'est forgé une philosophie exigeante à ce propos.

On peut considérer que les associations ne sont concernées par ce sujet que si leur action porte essentiellement sur l'étude, la connaissance ou même la défense de lieux patrimoniaux. Ainsi, lorsqu'une association s'emploie à réaliser une étude historique, archéologique ou architecturale d'un édifice, elle enrichit notre bien commun plus que le propriétaire. De même, une association qui se lance dans une action de défense afin d'éviter la dénaturation ou la destruction d'un monument le fait souvent en opposition avec le propriétaire et sans son accord.

En revanche, dès qu'une association s'attache à animer et plus encore à restaurer un édifice patrimonial, deux questions se posent :

- comment assurer à l'association sa capacité d'agir dans la durée et éviter qu'elle quitte du jour au lendemain son lieu d'intervention ?
- comment faire en sorte que l'action portée par l'association ne profite pas directement au propriétaire de l'édifice ou du moins pas à son seul profit ?

Certaines associations sont elles-mêmes propriétaires de l'édifice patrimonial où elles agissent. Cela lève évidemment la question du « pour qui travaille l'association et ses bénévoles ». Mais cela n'est pas non plus une solution idéale. En effet, comment disposer des fonds nécessaires pour l'achat de l'immeuble ? Si l'association, après 10 ou 20 ans de travaux sur l'édifice, est en difficulté et doit cesser ses activités pour des raisons financières, le bien sera vendu. L'énergie bénévole et la dynamique partenariale qui auront prévalu seront utilisées pour combler un déficit ou un passif... Quand l'association est propriétaire, les enjeux classiques de transmission et d'évolution du projet associatif et de renouvellement des instances dirigeantes prennent davantage d'ampleur : l'édifice patrimonial est à la fois un élément structurant du projet associatif et une contrainte économique considérable (coûts d'entretien, matériaux, taxes, etc.).

Dans la plupart des cas, les associations agissent sur un édifice dont le propriétaire est une personne privée ou une collectivité. Afin de répondre à l'enjeu de la durée et la pérennité du projet associatif, il convient que l'association signe **une convention ou un bail avec le propriétaire**.

On pourrait au préalable distinguer les associations qui restaurent un édifice de celles qui l'animent, ainsi que celles qui agissent sur une propriété privée de celles qui agissent sur la propriété d'une collectivité.

1. Celles dont **le projet est de restaurer (puis sans doute d'animer) un monument de propriété privée** se doivent, pour garantir que leur projet est d'intérêt général, de signer un bail de longue durée avec le propriétaire. La signature d'un bail emphytéotique (18 à 99 ans) constitue un cadre idéal. On pourra se contenter d'un bail plus court si le monument est à l'état de ruine et que, quelle que soit l'action menée par l'association, elle n'aura pas pour effet d'enrichir indûment le propriétaire. Il faut se souvenir cependant qu'une action de restauration est toujours au long court et qu'en moins de 18 ans on ne restaure pas une vaste ruine médiévale...

Si la question de l'enrichissement indu est de toute évidence moins prégnante lorsque le propriétaire est une collectivité, il n'en reste pas moins vrai qu'une association qui restaure un monument a besoin de temps, qu'elle ne peut agir

sereinement sans une garantie que son action s'inscrira dans la durée, que les actions de restauration mais aussi de réutilisation du bâti pourront être programmées sur le moyen ou le long terme. De ce fait, la signature, d'un bail de 15 ans ou d'un bail emphytéotique entre l'association et la collectivité paraît également souhaitable.

Évidemment, l'état de conservation du bâtiment tout comme son ampleur (simple lavoir ou grand château classé monument historique) pourront faire varier la durée du bail (avec un propriétaire privé comme avec une collectivité).

2. **Si l'objet de l'association ne porte pas sur la restauration du bâtiment (propriété privée ou propriété d'une collectivité) proprement dite, mais sur son animation, son ouverture au public, etc.,** la question de l'enrichissement indu est moins à l'ordre du jour. En revanche, l'association doit, là encore, pouvoir se projeter dans le temps et inscrire son projet dans la durée. La signature d'une convention ou d'un bail paraît donc également souhaitable.

On notera que certaines associations d'amis (amis d'un château ou d'une église) ne disposent d'aucune convention avec le propriétaire (privé ou public). Elles sont souvent à l'initiative de la mobilisation de bénévoles pour la création d'un spectacle historique, d'une animation récurrente du monument, etc. Sans convention durable avec le propriétaire, elles risquent du jour au lendemain d'être empêchées de poursuivre leur projet si le propriétaire s'en va ou s'il change d'avis à l'égard de l'association.

### **Patrimoine bâti, développement durable et transition écologique**

Patrimoine bâti, développement durable et transition écologique se répondent mutuellement. Si tous les acteurs du patrimoine en sont conscients, les associations de patrimoine sont déjà des lieux d'innovation et d'expérimentation en la matière. Parce qu'elles sont moins soumises que les acteurs économiques marchands aux questions de rentabilité, du fait de la forte contribution bénévole qui les caractérise, les associations de restauration du patrimoine peuvent utiliser des méthodes manuelles de restauration, avoir recours à des matériaux de réemploi, expérimenter des techniques comme la recuisson des plâtres anciens (plâtras) pour en produire de nouveaux, etc.

De même, elles peuvent prendre soin de développer des partenariats avec d'autres associations d'environnement (Ligue pour la protection des oiseaux, par exemple), afin d'élaborer une stratégie visant à restaurer le patrimoine tout en conservant la biodiversité, la flore et la faune existant avant la restauration. Enfin, elles sont des laboratoires visant à protéger le patrimoine bâti sans exclure le vivant. Associant leurs publics et leurs bénévoles à ces démarches, les associations de patrimoine contribuent ainsi à l'éducation à l'environnement au développement durable, souvent dans une dynamique d'éducation populaire.

## ► PARTENARIATS ET LIENS AU TERRITOIRE

### Des partenariats multiples à diverses échelles

Les associations du patrimoine sont par définition des acteurs de territoire, en lien direct avec les partenaires locaux, souvent très nombreux et dans des secteurs aussi différents et variés que peuvent l'être les activités mises en place par les structures associatives.

Il est à noter que les relations les plus proches et parfois très fortes, en tout cas conséquentes, sont celles avec les collectivités, qu'elles soient locales, départementales ou régionales. Néanmoins, un grand nombre d'acteurs peut être impliqué plus largement, tant les possibilités de projets sont étendues. Il est important de prendre en considération que les différentes compétences ou les différentes réglementations varient selon les collectivités, et même selon les fonctionnaires en poste, en particulier ceux de l'État.

D'autre part, certains partenariats sont de l'ordre de l'encouragement, de la participation symbolique en soutien aux actions (pour les petites communes par exemple). Également, certains mécénats sont des aides en nature (matériels, matériaux) ou de compétences (communication, techniques).

Le tableau suivant rend compte de la diversité de ces partenariats et de leurs modalités, puis le schéma illustre les interactions existant entre une association membre du réseau Rempart et les différents acteurs de son territoire.

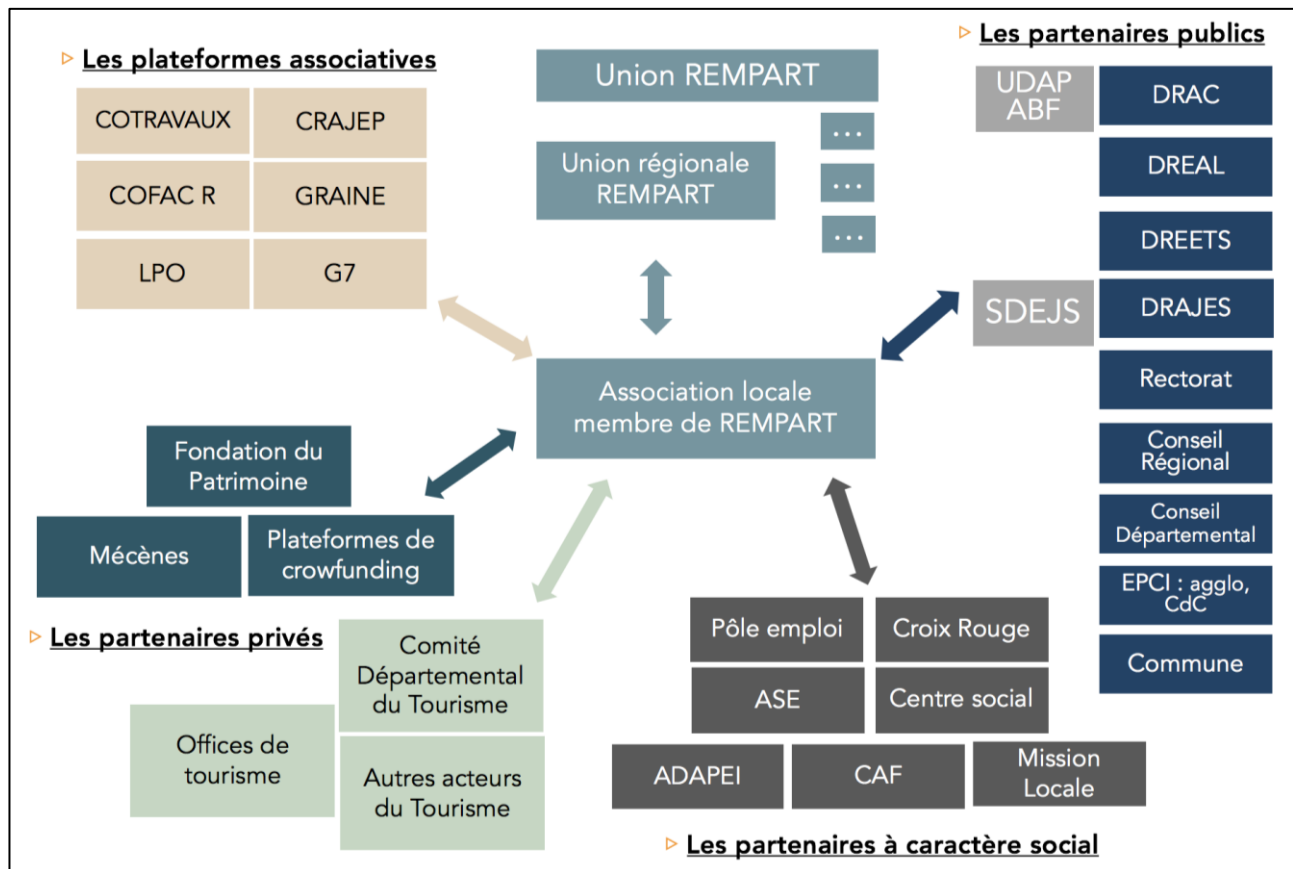
## TYPES DE PARTENARIATS POSSIBLES DES ASSOCIATIONS DU PATRIMOINE

	Patrimoines	Arts et culture	Education	Tourisme	Environnement	Insertion	Social	Développement économique
DRAC	Financier, Opérationnel, Réglementaire	Financier, Opérationnel, Réglementaire	Financier					
DREAL	Financier				Financier, Réglementaire			
DREETS						Financier, Réglementaire		
DRAJES	Financier, Réglementaire							
IEN			Réglementaire					
CONSEIL REGIONAL	Financier, Réglementaire	Financier, Opérationnel, Réglementaire	Financier, Réglementaire	Financier, Réglementaire	Financier, Opérationnel, Réglementaire	Réglementaire		Financier, Opérationnel, Réglementaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL		Financier, Opérationnel, Réglementaire		Financier, Réglementaire		Financier, Opérationnel, Réglementaire	Financier, Opérationnel, Réglementaire	
EPCI : agglo, CdC...		Financier, Opérationnel, Réglementaire		Financier, Opérationnel, Réglementaire	Financier, Opérationnel, Réglementaire			Financier, Opérationnel, Réglementaire
COMMUNE	Financier, Opérationnel	Financier, Opérationnel		Financier, Opérationnel, Réglementaire			Opérationnel, Réglementaire	
POLE EMPLOI						Opérationnel, Réglementaire		
MISSION LOCALE						Opérationnel, Réglementaire		
ASE							Financier, Opérationnel, Réglementaire	
CAF							Financier, Opérationnel, Réglementaire	
CENTRE SOCIAL							Opérationnel, Réglementaire	Opérationnel
ADAPEI						Opérationnel, Réglementaire		
CROIX ROUGE							Opérationnel, Réglementaire	
COMITE Dptal du TOURISME				Opérationnel, Réglementaire				
OFFICES DU TOURISME		Opérationnel		Opérationnel, Réglementaire				
AUTRES ACTEURS DU TOURISME		Opérationnel		Opérationnel				
FONDATION DU PATRIMOINE	Financier, Opérationnel, Réglementaire							
MECENES	Financier, Opérationnel, Réglementaire	Financier, Opérationnel	Financier		Financier	Financier	Financier	Financier
PLATEFORMES DE CROWFUNDING	Financier, Opérationnel, Réglementaire	Financier, Opérationnel						
COTRAVAUX		Opérationnel, Réglementaire			Opérationnel, Réglementaire		Opérationnel, Réglementaire	
COFAC R		Réglementaire	Réglementaire					Réglementaire
CRAJEP			Réglementaire					
G7 PATRIMOINE	Opérationnel, Réglementaire			Opérationnel, Réglementaire				

TYPES DE RELATION
FINANCIER
OPERATIONNEL
REGLEMENTAIRE

LES DIFFERENTS PARTENAIRES
PARTENAIRES PUBLICS
PARTENAIRES A CARACTERE SOCIAL
ACTEURS DU TOURISME
PARTENAIRES PRIVES
PLATEFORMES ASSOCIATIVES

## L'UNION REMPART – LES PARTENAIRES AU NIVEAU LOCAL



### Lexique

**ABF** : Architecte des bâtiments de France.  
**ADAPEI** : Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (anciennement Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés).  
**ASE** : Aide sociale à l'enfance.  
**CAF** : Caisse d'allocations familiales.  
**CdC** : Communauté de communes.  
**COFAC** : Coordination des fédérations et associations de culture et de communication.  
**COTRAVAUX** : Réseau d'acteurs du travail volontaire.  
**CRAJEP** : Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire.  
**DRAC** : Direction régionale des affaires culturelles.  
**DRAJES** : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.  
**DREETS** : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.  
**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale.  
**G7** : Réunion des associations du patrimoine.  
**GRAINE** : Réseau régional des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable.  
**LPO** : Ligue pour la protection des oiseaux.  
**SDEJS** : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.  
**UDAP** : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

### Focus sur le FDVA

Le Fonds pour le développement de la vie associative est un dispositif qui vient en aide aux associations en matière de fonctionnement, d'innovation et de formation.

- **FDVA fonctionnement-innovation**

Ce fonds a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de financements pour leur activité globale ou pour leurs projets locaux de nouveaux services à la population. Géré au niveau départemental (sauf pour les projets à caractère interdépartemental ou régional, dans ce cas les associations devront envoyer leurs projets à la Drajes), le financement s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations, tous secteurs confondus.

- **FDVA formation**

Ce fonds a pour objet de contribuer au développement des associations, à l'exception de celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives, par l'attribution de concours financiers au profit des associations pour la formation de bénévoles élu·e·s ou responsables d'activités, tournée vers le projet associatif ou technique, liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association. Ces actions sont organisées par les associations en faveur de leurs bénévoles.

## Les motivations pour adhérer à un réseau

La plupart des adhérents trouvent dans leur appartenance différents moyens et services qui favorisent la mise en réseau, l'échange de pratiques et des réponses à des questions d'actualité sectorielles spécifiques.

En effet, la complexité pour les acteurs de mobiliser, de nouer des partenariats, de comprendre les cadres réglementaires à respecter, mais aussi de structurer des activités est, de fait, réduite en étant membre d'un réseau. Celui-ci capitalise les informations, les solutions ou les réponses grâce à sa connaissance des réalités territoriales qui remontent des associations locales, comme dans le cas de l'union Rempart. En outre, la tête de réseau est généralement l'interface habituelle des ministères pour les grandes questions d'orientations ou de mise en place des politiques publiques.

## ► MODÈLES SOCIOÉCONOMIQUES

La diversité des sites, des associations, de leurs objectifs est notable. Au regard des projets qui sont mis en place et des possibilités des territoires, chaque structure déploie un modèle économique qui lui est propre. Même si on constate que la plupart des activités sont identiques et communes aux associations professionnalisées, celles-ci ont des évolutions différentes en



matière de salariat, de budget ou de croissance. De plus, chaque structure, ancrée dans un territoire précis, est soumise dans son développement et dans son modèle économique à des aides financières et des règlements d'intervention des collectivités très variés.

**La spécificité des territoires ruraux** induit en outre de travailler en harmonie avec les pouvoirs publics et le secteur économique. Parce que tout le monde se connaît, est attaché au développement local, au lien social ; parce que la coopération est un élément de réussite avéré.

**Les modèles économiques sont également caractérisés par une forte part réciprocaire sur les territoires d'implantation.** Que ce soit par la participation des bénévoles et des usager·ère·s à l'action associative ou par les échanges marchands, qu'ils soient contractualisés (par des marchés publics par exemple) ou plus subtils en matière de coopération ou de potentialités de coconstruction (avec les commerçant·e·s, les agriculteur·trice·s ou les offices de tourisme, etc.).

**Exemples de cinq associations membres de l'union REMPART**

	GOMBERVAUX (55)	COUCY (02)	ADICHATS (33)	LA COLPORTEUSE (79)	BRIE-COMTE- ROBERT (77)
<b>Type de monument et de foncier</b>	Château Propriétaire privé	Château Commune et département	Château Propriétaire privé	Château Commune	Château Commune
<b>Territoire</b>	Rural	Rural	Rural	Rural	Urbain
<b>Activités développées</b>	<p><b>Sauvegarde</b> du patrimoine architectural existant : chantiers bénévoles de restauration du patrimoine</p> <p><b>Étude</b> du site de Gombervaux, son château, sa faune et sa flore particulières : partenaires universitaires archéologie du bâti et biologie</p>	<p>Chantiers de bénévoles</p> <p>Foire médiévale</p> <p>Spectacle son et lumière « Coucy à la merveille »</p> <p>Activités touristiques : visites pédagogiques et visites nocturnes</p> <p>Fonds documentaire (le GREC)</p>	<p><b>Patrimoine :</b> chantiers de bénévoles, tourisme et médiation culturelle, éducation artistique et culturelle</p> <p><b>Insertion sociale et professionnelle :</b> ACI</p> <p><b>Animation locale :</b> espace de vie sociale, manifestation locale</p>	<p>Centre socioculturel</p> <p>Tiers-lieu</p> <p>École de la transition écologique</p> <p>Chantiers participatifs</p> <p>Bar associatif</p> <p>Cantine</p> <p>Pôle structurant jeunesse</p>	<p>Recherches archéologiques et historiques</p> <p>Restauration, chantiers de bénévoles (maçonnerie et taille de pierre)</p> <p>Valorisation (pédagogie, médiation adultes, médiation familles, en situation de handicap, événementiel)</p>

	<b>Animation</b> du patrimoine : programmation événementielle importante (journées découverte multi savoir-faire, JEP et JPPM, conférences, soirées concert, <i>escape game</i> , etc.) et offre de médiation historique et culturelle : ateliers et visites guidées pour différents publics (touristes, sociétés savantes, scolaires, publics empêchés, etc.)			Miellerie, savonnerie  Ateliers partagés  Jardin agroécologique et écolieu	Publications, formations et stages	
<b>Nombre emplois</b>	1 salarié à temps partiel en CDD (0,8 ETP) en 2022	1 CDI 35 heures 1 CDI 20 heures 1 CDI 23 heures	11 CDI 29 CDD (dont 211 saisonniers) 28 CDDI (insertion)	9 CDI	2 CDI 2 CDD	
<b>Services civiques (2021)</b>	1	3	6	2	2	
<b>Nb bénévoles actif·ve·s</b>	35	55	40	50	80 à 90	
<b>Budget global</b>	2019 : 79 827 € 2020 : 75 442 €	2019 : 292 715 € 2020 : 242 326 €	2019 : 1 164 974 € 2020 : 1 091 367 €	2019 : 240 000 € 2020 : 218 000 €	2019 : 158 532 € 2020 : 190 263 €	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ subventions</li> <li>■ ress. propres</li> <li>■ autres</li> </ul>					

<b>Origine des subventions</b>	État (Drac), région, Dpt 55, CdC et commune	Europe, État (Drac, Drajes), région, dpt 02, commune, Rempart, Fondation du patrimoine	État (Drajes, Drac, SRA), région, dpts 33 et 47, CAF, MSA	Europe, État (Drajes), région, dpt 79, agglo, commune, CAF, MSA	État (Drac, Drajes) département commune
<b>Principaux postes de charges</b>	<i>Achats fournitures</i> : 47% <i>Masse salariale</i> : 30%	<i>Autres services extérieurs</i> : 28% <i>Masse salariale</i> : 25%	<i>Masse salariale</i> : 69%	<i>Masse salariale</i> : 60%	
<b>Poids économique des activités</b>	Chantiers de bénévoles : 50 % des charges et 50 % des produits Animation : 30 % charges – 30 % produits	Chantiers de bénévoles : 64 % des charges et 72 % produits Spectacles divers : 27 % charges – 19 % produits	<b>Patrimoine</b> : 29 % des charges et 26 % des produits <b>Insertion sociale et professionnelle</b> : 55 % des charges et 62 % des produits <b>Animation locale</b> : 16 % des charges et 12 % des produits	Accueil, événementiel, vie asso : 15 % des charges et 5 % des produits Biodiversités, jardin : 25 % des charges et 25 % des produits Chantiers, écoles, ateliers : 45 % des charges et 65 % des produits Pôle jeunesse (accueil loisirs, séjours, accomp. de projets) : 15 % des charges et 5 % des produits	Chantiers de bénévoles : 25 % du budget Pédagogie : 15 % des produits Archéologie : 2 % des charges Événementiel : 2 % des charges Documentation : 1,3 % des charges

## ► RICHESSE HUMAINE : BÉNÉVOLAT ET EMPLOI

Une association, par définition, est la réunion de plusieurs personnes qui décident de donner de leur temps bénévolement dans un but particulier. Le secteur du patrimoine n'échappe pas, tant s'en faut, au caractère bénévole de ses acteurs. L'engagement, souvent passionné, des personnes pour un site les rend extrêmement disponibles et motivées pour effectuer un grand nombre de tâches et imaginer des projets afin de faire vivre le lieu.

Peu nombreuses sont les structures associatives patrimoniales professionnalisées.

La professionnalisation du secteur se fait petit à petit et par étapes, la plupart du temps grâce à des dispositifs nationaux de l'emploi.

### Le bénévolat

La forme associative est devenue le **modèle contemporain d'engagement et de sociabilité**. Constituée autour d'un projet, l'association permet un investissement personnel toujours révoquant de la part des bénévoles qui y participent. De telles initiatives peuvent donc être fragiles. Les associations du patrimoine en fournissent un bon exemple, presque exclusivement composées de bénévoles, sauf quelques-unes réunissant une majorité de professionnels.

Chez Rempart, la problématique du bénévolat actif (*a contrario* du bénévolat de chantier) se pose dans ce secteur comme dans toutes les associations, mais également celle de la transmission. La question est, et cela est aisément vérifiable, une affaire de générations. S'il est compliqué de trouver des jeunes prêt·e·s à s'engager dans un conseil d'administration, il est, pour un·e ancien·ne président·e, délicat de lâcher les rênes, par manque de confiance ou par crainte de déléguer – ou d'abandonner...

#### Rempart et le bénévolat

Depuis 1966, date de la création de Rempart, on estime à plus de 200 000 le nombre de personnes bénévoles qui se sont engagées lors des divers chantiers (plus de 1 000 sites restaurés). Ce sont plus de 4 500 bénévoles qui participent chaque année, et sans doute environ plus de 10 000 membres dans les associations adhérentes.

Néanmoins, de nouvelles pratiques d'engagement voient le jour, essentiellement portées par des jeunes, inspiré·e·s par les associations qu'il·elle·s ont côtoyées (ou voulant s'en différencier): des partages de

> 27

gouvernance, de la cogestion dans le travail, des façons de faire et de concevoir plus collaboratives.

## Le recours aux emplois aidés comme levier de professionnalisation

Depuis 1977 et le « pacte national pour l'emploi des jeunes », les associations bénéficient d'un certain nombre de dispositifs pour favoriser l'insertion dans l'emploi pérenne de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun.

Ces dispositifs, au long des décennies, ont été modifiés, mais, dans leur ensemble, ils ont toujours consisté en un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail. Le phénomène de professionnalisation s'impose petit à petit dans le milieu associatif, en particulier celui de l'éducation populaire, dont l'un des credo est la formation, le pouvoir d'agir des personnes et leur montée en compétences. Diverses solutions apparaissent grâce à la création des emplois aidés.

Si l'on s'appuie sur l'histoire récente de Rempart, depuis les années 1980, et le ressenti de ces responsables, on peut retenir **quelques étapes clés qui structurent la professionnalisation ou, du moins, le recours à l'emploi salarié** dans le secteur des associations du patrimoine.

Deux dispositifs ont été particulièrement importants dans ce processus de professionnalisation :

- d'une part, les travaux d'utilité collective (TUC) dans les années 1980, qui n'étaient pas des emplois aidés mais des stages à temps partiel (80 heures par mois), dans l'attente de trouver un emploi. On parlait également de « stages de professionnalisation ». Ils ont permis aux associations, et notamment les associations de patrimoine, de commencer à avoir un impact social sur leur territoire tout en bénéficiant de personnes formées *in situ*. Sous l'égide de Cotravaux, une convention financière a été signée avec le ministère de la Culture pour soutenir le recours au sein de Rempart de personnes en TUC (programme TUC Culture au milieu des années 1980) ;
- d'autre part, à la fin des années 1990, les contrats « emplois-jeunes » qui offraient aux employeurs la possibilité d'embaucher de jeunes diplômé.e.s, pour au moins cinq ans ou de façon indéterminée. Ce dispositif a été d'une grande aide pour les structures, qui ont vu leurs activités se développer et se pérenniser. De plus, beaucoup de cadres associatifs actuels sont issus de ce dispositif.

Depuis 2018, le contrat unique d'insertion (CUI) remplace l'ensemble des contrats aidés issus du plan de cohésion sociale de 2005 (contrat d'avenir, contrat d'insertion/revenu minimum d'activité, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat initiative emploi). Le contrat unique d'insertion, qui entre dans le cadre d'un parcours emploi compétences (PEC), se décline pour les associations dans le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Contrats de droit privé, à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI), la durée minimale des PEC est de six mois (ou trois mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine). La durée de prise en charge par l'État de ces contrats est renouvelable dans une limite de vingt-quatre mois cumulés, sauf exceptions prévues par le Code du travail.

Depuis 2017, le nombre d'emplois aidés a drastiquement baissé. L'impact sur le monde associatif, et notamment dans le secteur du patrimoine, souvent précaire par manque de financements pérennes, a été significatif. Les associations, quand elles n'ont pas clos leur activité, ont dû faire face à des choix, à des bouleversements internes, et faire preuve d'imagination. **Néanmoins, quel que soit le nombre de salarié-e-s dans une association du patrimoine, une des caractéristiques marquantes est que l'encadrement bénévole reste prégnant.** Que ce soit, en effet, dans la fonction des relations humaines, ou dans l'accueil des salarié-e-s comme des volontaires, il est courant que les membres du conseil d'administration, et en particulier du bureau de l'association, soient présent-e-s et très actif-ve-s. La plupart assurent des fonctions de tutorat ou de mentorat pour l'accompagnement des personnes (volontaires ou salariées) impliquées dans la structure. Certain-e-s s'impliquent même comme référent-e-s spécifiques des salarié-e-s, selon leur appétence ou compétences.

## Des métiers techniques, de coordination et de médiation

Les métiers que l'on retrouve en particulier dans les associations du patrimoine sont :

- la restauration, l'archéologie ;

- la médiation, l'éducation ;
- l'animation d'éducation populaire ;
- la coordination de projets ;
- les autres métiers supports : communication, comptabilité, direction.

Au sein du réseau Rempart, on observe pour les premiers emplois des créations de poste sur les fonctions principalement d'administration-gestion et de conduite de projets. Viennent ensuite les métiers liés à la médiation en général.

### **Pour mémoire : le service civil des objecteurs de conscience**

Un objecteur de conscience est un jeune homme qui, avant son incorporation, se déclare, en raison de ses convictions religieuses ou philosophiques, opposé en toutes circonstances à l'usage personnel des armes.

En 1983, la loi reconnaît l'objection de conscience comme l'une des formes civiles du service national. Les objecteurs de conscience sont ainsi admis à satisfaire à leurs obligations dans un service civil relevant d'une administration de l'État ou des collectivités locales, ou dans un organisme à vocation sociale ou humanitaire assurant une mission d'intérêt général. La durée du service actif des objecteurs de conscience était fixée à vingt mois.

Les secteurs d'affectation des objecteurs de conscience ont été essentiellement ceux de l'animation des jeunes, mais aussi celui des actions en faveur des personnes en difficultés, de la documentation...

Stable (moins d'un millier par an) jusqu'en 1982, le nombre d'objecteurs a sextuplé entre 1983 et 1993, ce qui a irrigué les associations, qui ont pu développer des activités, quand les jeunes acquéraient des compétences et des savoir-faire. Le nombre des associations agréées est passé d'une centaine en 1983 à 2 500 en 1992.

Le statut des objecteurs de conscience n'a plus de raison d'être avec la suppression, en 2002, du service militaire obligatoire.

## **Autres soutiens à l'emploi**

### **► Les postes Fonjep**

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations, créé en 1964. Véritable pôle de ressources, il a pour mission de renforcer le développement des projets associatifs de jeunesse et d'éducation populaire. Les postes Fonjep sont des aides de 7 000 € à 8 000 € versées par l'intermédiaire du Fonjep pour le compte de l'État à des associations loi 1901 agréées jeunesse et éducation populaire. Elles viennent soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un·e salarié·e qualifié·e, et sont attribuées pour trois ans, renouvelables deux

> 30

fois.

L'attribution d'un poste Fonjep agit comme un « label » qui valorise le projet mené par l'association et donne des gages sur sa stabilité, ce qui peut créer un cercle vertueux en encourageant l'appui de nouveaux financeurs et partenaires.

Au sein du réseau Rempart, on dénombre vingt-cinq postes Fonjep sur une quinzaine d'associations locales ou régionales.

### ► Les aides régionales ou départementales à l'emploi

Certaines régions mettent en place un programme d'aide à l'emploi associatif. En 2022, elles sont six à proposer des dispositifs différents, allant de l'aide à la création de poste au soutien de projet, avec des montants variés et des durées diverses (de ponctuel à pluriannuel) : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine.

Certains départements proposent aussi un soutien à l'emploi associatif. Citons l'exemple de la Gironde, qui peut financer pour « *contribuer au développement d'emplois associatifs, encourager la mutualisation des emplois entre associations dont les actions relèvent des champs de compétences du département afin d'aider les bénévoles dirigeants dans la gestion des fonctions supports de l'association, soutenir l'émergence d'emplois associatifs relatifs aux missions d'animation, coordination et développement de tiers lieux ou lieux multi-activités ayant vocation à créer du lien social*<sup>8</sup> ».

## D'autres formes d'intervention dans les associations du patrimoine

### ► Les volontaires en service civique

Il est utile de rappeler, avant tout, que le service civique n'est pas un contrat de travail mais un cadre d'engagement. Dispositif d'encouragement à l'engagement de citoyenneté et de soutien public à celle-ci, le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale ; il offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en cas de situation de handicap) de s'engager pour une durée de six à douze mois dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Parmi les neuf domaines d'intérêt général reconnus prioritaires, les associations de patrimoine ont souvent recours aux domaines suivants :

- l'éducation pour tous ;

---

<sup>8</sup> Site internet du département de la Gironde.



- la culture et les loisirs ;
- la mémoire et la citoyenneté.

La mission de service civique doit entrer dans un des domaines définis par la loi et concourir au bien public.

Le service civique est une mission complémentaire de l'action des salarié·e·s, des stagiaires et des bénévoles : les volontaires en service civique doivent ainsi intervenir en complément de l'action des autres personnes actives dans la structure, sans s'y substituer. Notamment, le·la volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme.

**Au sein du réseau Rempart, c'est environ une centaine de volontaires en service civique qui irriguent chaque année les associations membres.** Beaucoup sont des étudiant·e·s titulaires des nouveaux masters récemment développés : patrimoine et tourisme, patrimoine et médiation, patrimoine et éducation, patrimoine et publics, patrimoine et développement local, etc. Il·elle·s trouvent ainsi dans les associations du patrimoine des terrains de mise en application de leurs études et bénéficient de nouvelles compétences qui sont valorisées sur leur CV. Il·elle·s se tournent ensuite généralement, fort·e·s de ces acquis, vers le secteur beaucoup plus employeur qu'est celui des collectivités territoriales.

*Les missions proposées par le réseau Rempart portent sur :*

- *la participation à la médiation du patrimoine et à l'animation d'activités pédagogiques : accueil de classes, animation d'ateliers pédagogiques, de séances de sensibilisation et de journées découverte du patrimoine, création de projets pédagogiques ;*
- *la participation à l'organisation, la coordination, le suivi, la coanimation de chantiers de bénévoles pour la sauvegarde du patrimoine, de stages de formation sur les techniques et les métiers du patrimoine ;*
- *la participation à l'animation du patrimoine, l'accueil des publics (grand public ou public spécifique : enfants, familles, handicapés) sur un monument historique, notamment lors de « journées du patrimoine de pays », de « journées des jardins », des Journées européennes du patrimoine, l'organisation de fêtes historiques ou de manifestations culturelles ;*
- *la participation à la mise en œuvre d'activités liées au patrimoine lui-même : restauration et mise en valeur d'un monument, inventaire, recherche historique, mise en place d'expositions (y compris muséographie), découverte des métiers du patrimoine, apprentissage des techniques de restauration,*
- *la participation à la réflexion sur la communication des activités liées au patrimoine : animation d'un site internet ou d'une page Facebook, réalisation d'outils de communication (flyers, etc.),*

- *la participation à l'animation d'un projet associatif en lien avec le patrimoine.*

On peut constater que nombre de parcours sont assez semblables, commençant par le bénévolat de chantier, continuant par un emploi aidé, selon les années et les dispositifs, ou un service civique, et débouchant parfois sur le salariat. Tout cela nécessite la capacité, pour les administrateur·trice·s, à se saisir des diverses aides et propositions des politiques publiques en matière d'emploi et à les mettre en œuvre. À cet effet, on peut noter que les objecteurs de conscience et les emplois-jeunes ont été essentiels dans le développement des associations du patrimoine.

De fait, ces salarié·e·s arrivent désormais en fin de carrière et il leur faut maintenant transmettre. On ne peut ignorer que ces différents parcours sont très caractérisés et que l'histoire des structures et de leur progression peut être fortement marquante sur des jeunes entrant en emploi et recevant le « fardeau » de leurs aîné·e·s. Pourtant, c'est bien une façon de travailler, un lieu de travail, un attachement au territoire, des partenariats anciens qu'il s'agit de transmettre au mieux pour assurer la continuité des actions et parfois la renommée de l'association.

### ► **L'apprentissage**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un·e salarié·e et sa structure employeuse. Il permet à l'apprenti·e de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un·e maître·sse d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant six mois à trois ans. L'apprentissage peut être mobilisé par les acteurs associatifs. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier dans la structure avec laquelle l'apprenti·e a signé son contrat de travail.

Certaines associations du patrimoine sont en mesure, lorsqu'elles sont très professionnalisées, de proposer des contrats d'apprentissage dans les métiers du bâti (tailleur·se de pierre en particulier).

### ► **Les stagiaires**

Il est courant pour les associations du patrimoine d'accueillir des stagiaires pour plusieurs mois. D'une part, parce que cela entre totalement dans leurs valeurs liées à l'éducation populaire (permettre la montée en compétences, participer à la diffusion de connaissances, favoriser les parcours, etc.) et, d'autre part, parce que cela enrichit en ressources humaines l'équipe salariée ou bénévole.

Les stages peuvent être dans divers secteurs en fonction des tuteurs disponibles dans la structure : archéologie, communication, comptabilité, inclusion sociale. Mais on peut aussi penser au management, à l'animation locale ou à la médiation culturelle. L'effort financier consenti pour accueillir ces stagiaires est en général considéré comme moindre au regard des notions et connaissances qui seront récupérées par l'association, comme du temps utilisé au bénéfice de ces activités.

## Le microentrepreneuriat

Une association peut aussi recourir aux services d'un-e prestataire en microentreprise. Ce mécanisme est très encadré : le risque de travail dissimulé étant possible, il faut nécessairement que le-la microentrepreneur-se effectue des prestations de services, facturées en tant que telles et ce, en toute autonomie et sans lien de subordination avec l'association.

Les associations œuvrant dans le secteur du patrimoine y ont essentiellement recours pour les interventions de leurs technicien·ne·s, tailleur·se·s de pierre, maçon·ne·s, charpentier·ère·s, etc. Toutefois, les structures font de plus en plus appel à des prestataires pour leurs compétences en matière de médiation, d'animation, etc.

On peut souligner que, bien souvent, ces microentrepreneur·se·s font partie du réseau et ont découvert le patrimoine et la restauration du bâti ancien au travers des associations de sauvegarde. Il·elle·s ont ensuite décidé, après une formation professionnalisante, de faire de leur passion leur métier en créant leur propre activité économique, tout en continuant à collaborer avec le secteur associatif au travers d'actions plus ou moins ponctuelles.

Ce type de parcours, dans le réseau Rempart notamment, est très courant.

	Problématiques rencontrées	Pistes d'accompagnement
<b>Modèle socioéconomique et partenariats</b>	Manque de stratégie de développement : nouveaux publics, nouveaux produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réflexion sur la stratégie de développement</li> <li>* Élaboration du modèle économique</li> <li>* Identification de ressources propres à développer</li> </ul>
	Manque d'indicateurs économiques précis	* Faire des calculs de rentabilité entre les différents secteurs d'activité (animations, chantiers d'insertion, etc.) : comptabilité analytique
	Baisse des financements publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Appui à la négociation d'aides et valorisation des activités peu visibles d'utilité sociale et de développement territorial</li> <li>* Appui à la recherche de financements au fonctionnement</li> </ul>
	Recherche de mécénat peu développée	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Appui à la recherche de fondations</li> <li>* Appui à la mise en place de financements participatifs</li> </ul>
<b>Foncier</b>	Vieillesse des bâtis	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Définir des plans de rénovations</li> <li>* Mise aux normes</li> <li>* Attention aux conditions de travail et d'accueil</li> </ul>
	Articulation entre bien commun et propriété privée	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Appui au conventionnement et à la clarification des missions des associations autour du patrimoine privé</li> <li>* Réflexion sur l'intérêt général et le bien commun</li> </ul>
<b>Organisation interne</b>	Besoin de transmission entre les générations ; renouvellement des instances	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réflexion sur la transmission du projet</li> <li>* Travail sur la confiance à instaurer</li> <li>* Accompagnement à la montée en compétences sur des savoirs et savoir-faire spécifiques, en lien avec le champ d'action (juridiques, historiques, manuels, etc.)</li> </ul>
	Relations entre bénévoles et	* Travail sur la synergie et les articulations des missions entre salariés/bénévoles

	salarié·e·s complexes	
	Fidélisation des bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Travail sur la communication et le retour aux bénévoles</li> <li>* Travail sur la connaissance des motivations à être bénévole</li> <li>* Travail sur les liens à créer pour motiver à s'engager et à rester</li> </ul>
<b>Projet associatif</b>	Réactualisation du projet associatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Appui sur la réflexion sur la vision, les valeurs, les missions</li> <li>* Travail sur de nouveaux partenariats</li> <li>* Enjeu de mise en œuvre des droits culturels</li> </ul>
	Manque de partenariats avec d'autres acteurs associatifs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Appui à la mise en réseau et aux coopérations</li> <li>* Soutien à la structuration des gouvernances dans les projets de coopérations entre associations</li> <li>* Appui à l'émergence et à la mobilisation de dirigeant·e·s bénévoles et salarié·e·s</li> <li>* Identification et liens avec de nouvelles structures associatives d'autres domaines</li> </ul>
	Isolement du projet par rapport à des enjeux sectoriels et nationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Rapprochement avec les réseaux nationaux : ressources, plaidoyers, formations, échanges entre pairs</li> <li>* Liens avec les dynamiques tiers-lieux</li> <li>* Participer à la construction de plaidoyers</li> </ul>

## Les associations d'organisation de chantiers de bénévoles

- Alpes de lumière, 04300 Forcalquier. [alpes-de-lumiere.org](http://alpes-de-lumiere.org)
- Chantiers histoire et architecture médiévales, 75014 Paris. [cham.asso.fr](http://cham.asso.fr)
- Club du vieux manoir, 60700 Pontpoint. [clubduvieuxmanoir.fr](http://clubduvieuxmanoir.fr)
- Compagnons bâtisseurs, 35000 Rennes. [compagnonsbatisseurs.org](http://compagnonsbatisseurs.org)
- Concordia, 75017 Paris. [concordia.fr](http://concordia.fr)
- Études et Chantiers, 91000 Évry. [aventureutile.etudesetchantiers.org](http://aventureutile.etudesetchantiers.org)
- Jeunesse et Reconstruction, 75009 Paris. [volontariat.org](http://volontariat.org)
- Neige et Merveilles, 06430 Tendre. [neige-merveilles.com](http://neige-merveilles.com)
- Solidarités Jeunesses, 75010 Paris. [solidaritesjeunesses.org](http://solidaritesjeunesses.org)
- Union Rempart, 75004 Paris. [rempart.com](http://rempart.com)
- Réseau Cotravaux. [cotravaux.org](http://cotravaux.org)
- Corac, 05400 Veynes. [corac.fr](http://corac.fr)

## Les associations de sauvegarde du patrimoine

- Fédération Patrimoine-Environnement, 75009 Paris. [patrimoine-environnement.fr](http://patrimoine-environnement.fr)
- Maisons paysannes de France, 75009 Paris. [maisons-paysannes.org](http://maisons-paysannes.org)
- Fondation pour la sauvegarde de l'art français, 75009 Paris. [sauvegardeartfrancais.fr](http://sauvegardeartfrancais.fr)
- Sites & Monuments, 75007 Paris. [sitesetmonuments.org](http://sitesetmonuments.org)

## Les associations de propriétaires de monuments historiques

- La Demeure historique, 75005 Paris. [demeure-historique.org](http://demeure-historique.org)
- Vieilles Maisons françaises, 75007 Paris. [vmfpatrimoine.org](http://vmfpatrimoine.org)

## Autres réseaux

- Association des centres culturels de rencontre, 75014 Paris. [accr-europe.org](http://accr-europe.org)
- Fédération française des associations de sauvegarde des moulins, 94410 Saint-Maurice. [moulinsdefrance.org](http://moulinsdefrance.org)
- Fédération française des fêtes et spectacles historiques, 13004 Marseille. [fffsh.eu](http://fffsh.eu)
- Petites Cités de caractère, 35000 Rennes. [petitescitesdecaractere.com](http://petitescitesdecaractere.com)
- Sites et Cités remarquables de France, 33000 Bordeaux. [sites-cites.fr](http://sites-cites.fr)

## Sélections de documents / articles et ouvrages de référence

- Marie-Claire Martel, « Vers la démocratie culturelle », Conseil économique, social et environnemental, novembre 2017.
- Marie-Claire Martel et Jean-François Naton, « Engagement bénévole, cohésion sociale et solidarité », Conseil économique, social et environnemental, juin 2022.
- Ministère de la Culture et de la Communication, « Des associations au service du patrimoine », septembre 2001.
- Ministère de la Culture, « Étude relative au bénévolat et à la participation de la société civile aux politiques des patrimoines », mai 2022.
- Ministère de la Culture, « La participation des citoyens aux politiques des patrimoines. Les bénévoles dans les structures patrimoniales », novembre 2022.
- Stéphane Bern, *Sauvons notre patrimoine*, Plon, 2019.
- Claire Bullen, Cyril Isnart, Hervé Glevarec et Guy Saez, « Le Patrimoine saisi par les associations, vingt ans après », *In Situ. Au regard des sciences sociales*, 2021.
- Hervé Glevarec et Guy Saez, « Le Patrimoine saisi par les associations », La Documentation française, coll. « Questions de culture », 2002.
- Arnaud Loustalot, *Une solidarité en chantier. Histoire des Compagnons bâtisseurs*, Injep, 2010.
- Cécile Offroy, « Les droits culturels, version 2.0 de l'Éducation populaire ? », Opale.
- *Guide illustré du chantier de jeunes*, Le Club du Vieux Manoir, 2011.
- *P.A.J. Patrimoine, architecture, jardins*, magazine numérique édité par Vieilles Maisons françaises.
- *Mission Patrimoine*, magazine trimestriel.
- La Convention de Faro, 2005.
- « Cartographie des aides à la restauration et à la valorisation du patrimoine », Réinventer le patrimoine, 2023.

## RÉALISATION

Rédaction : Union Rempart : Marie-Georges PAGEL-BROUSSE et Olivier LENOIR  
Coordination : Lucile RIVERA-BAILACQ, Opale/CRDLA Culture  
Relecture : Équipe d'Opale/CRDLA Culture - Chargées de mission DLA : Angélie DANET (DLAR Auvergne-Rhône Alpes/BGE), Lara RODRIGUEZ TRINCADO (DLA 12/URQR)  
Correction : Nicolas-Emmanuel GRANIER  
Graphisme : Tina TICTONE  
Photographie de couverture : Union Rempart

Les fiches repères d'Opale sont réalisées en partenariat avec les réseaux et fédérations des arts et de la culture, ainsi qu'avec des spécialistes des questions abordées. Elles ont pour objectif de donner des clefs de compréhension sur un thème, une problématique ou un domaine culturel précis

## OPALE

- **PÔLE RESSOURCES CULTURE & ESS**
- **CENTRE DE RESSOURCES CULTURE POUR LE DLA**

Depuis 1988 l'association Opale soutient les initiatives artistiques et culturelles associatives qui développent une autre économie. Au croisement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), des arts et de la culture, de la recherche et des acteur·rice·s public·que·s, Opale porte un pôle ressources Culture & ESS qui se décline autour de 4 fonctions :

- L'animation et la mise en réseau des acteurs de l'accompagnement, notamment à travers la mission de Centre de Ressources du Dispositif Local d'Accompagnement pour la culture - CRDLA Culture - en copilotage avec l'Ufisc et la Cofac ([www.info-dla.fr](http://www.info-dla.fr))
- La production et l'édition d'études, de travaux de recherches, d'observations et de ressources sur le secteur associatif culturel – ainsi que leur diffusion sur le site [www.opale.asso.fr](http://www.opale.asso.fr)
- L'information et l'orientation des porteur·euse·s de projets culturels et de leurs partenaires.
- La formation et l'accompagnement

[www.opale.asso.fr](http://www.opale.asso.fr)

AVEC LE SOUTIEN DE